

**Arrêté N°17/ 29**

**Relatif à des prélèvements de sédiments en coeur de Parc dans le cadre de l'étude « Reconstitution de la chronique d'éruption de la soufrière à travers l'étude de carottes sédimentaires.»**

**Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe.

Vu l'arrêté N°14-27 du Directeur du 25 février 2014, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le coeur du parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande formulée par Pierre Sabatier, maître de conférence à l'université savoie/Mont Blanc en date du 06 mars 2017.

Considérant l'intérêt de ces prélèvements pour l'amélioration des connaissances volcanologiques de l'île.

Considérant le faible impact potentiel de ces prélèvements sur la fonctionnalité de l'écosystème et des populations des coeurs.

Considérant le caractère exceptionnel de la mission.

**ARRETE**

**Article 1**

L'équipe du laboratoire EDYTEM conduite par Pierre Sabatier est autorisée à prélever dans le Grand-Etang et son bassin versant des carottes sédimentaires. Ces prélèvements sont réalisés dans le cadre d'une étude sur « Reconstitution de la chronique d'éruption de la soufrière à travers l'étude de carottes sédimentaires ».

La personne responsable de l'étude est :  
**Pierre Sabatier – 06.32.12.73.87**

**Article 2**

L'autorisation est accordée du 4 avril au 8 avril 2017.

### Article 3

Les espèces protégées ne pourront pas être prélevées dans le cadre de cet arrêté.

### Article 4

Pierre Sabatier transmettra en amont au chef-adjoint du pôle forestier (Jean Lubin 06.90.11.14.12) et à la chargée de mission « milieux aquatiques » (Marie Robert 06.90.84.78.38) la date de prélèvement en coeur de Parc.

En fonction de la disponibilité des agents, une personne pourra éventuellement accompagner le Laboratoire EDYTEM .

### Article 5

Le laboratoire EDYTEM réalisera les prélèvements selon la méthodologie détaillée ci-dessous :

- Un carottage dans le lac de Grand Etang depuis un zodiac avec rames et écosondeur (deux à trois personnes à bord). Le matériel utilisé est un carottier pilote de type Uwitec équipé de tube en PVC transparent d'une longueur maximale de 3m avec une barre de levage pour accompagner l'extraction de la carotte. 3 carottes seront réalisées dans le lac.

Il s'assurera auprès de M. Jean Lubin de l'accès motorisé (ouverture de la barrière d'accès) au Grand-Etang pour amener le Zodiac au plus près de l'étang.

- Des prélèvements de sédiment sur le bassin versant du lac de Grand Etang au nombre de 10 échantillons d'environ 50g chacun seront réalisés à la tarière à main en dehors du chemin « le tour de Grand-Etang ».

### Article 6

Le chef du pôle forestier et le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

### Article 7

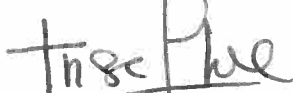
Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Claude, le 06/03/2017.

**PUBLIÉ LE :**

**-7 MARS 2017**

Le Directeur



Maurice ANSELME

